



# IFLA

## Manifeste de L'IFLA



Sida





# MANIFESTE DE L'IFLA

**L'IFLA a exprimé à plusieurs occasions et dans de nombreux forums sa conviction profonde du rôle positif que les bibliothèques jouent dans la société et son engagement à le renforcer. Elle a toujours lié ce rôle au principe de la liberté d'accès à l'information et la liberté d'expression, tel qu'énoncée à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.**

## **En particulier:**

Le Manifeste de IFLA / UNESCO sur la bibliothèque publique (1994) (<http://www.ifla.org/VII/s8/unesco/eng.htm>) souligne l'importance de «la capacité de citoyens bien informés d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société »;

La Déclaration de Glasgow sur les bibliothèques, les services d'information et sur la liberté intellectuelle (2002) (<http://www.ifla.org/faife/policy/iflastat/gldeclar-e.html>) stipule que les bibliothèques et les services d'information «contribuent à la sauvegarde des valeurs démocratiques et des droits civils universels »;

Le Manifeste d'Alexandrie sur les bibliothèques, la Société de l'Information en Action (2005) (<http://www.ifla.org/III/wsis/AlexandriaManifesto.html>) réaffirme le principe que «les bibliothèques et les services d'information [sont] indispensables à l'émergence d'une société de l'Information ouverte et démocratique »;

Et ajoute que «les bibliothèques sont indispensables à une bonne formation de l'ensemble des habitants et à une gouvernance transparente».

## Transparence, bonne gouvernance et exemption de corruption

La transparence est la base de la bonne gouvernance et la première étape dans la lutte contre la corruption. Elle est l'explication rationnelle de la mise en place de bons systèmes de gestion des documents administratifs, des archives, et des systèmes de réglementation financière et de contrôle.

Elle est directement liée à la pratique de la paternité socialement responsable, au journalisme, au travail des éditeurs, à l'édition et à la diffusion de l'information à travers tous les médias.

La corruption sape les valeurs sociales de base, menace la règle de droit, et décrédibilise des institutions politiques. Elle crée un environnement dans lequel, seule la corruption prospère. Elle entrave les travaux scientifiques et la recherche, affaiblit les fonctions des professions et fait obstacle à l'émergence de la société du savoir. C'est la principale contribution à la création et la prolongation de la misère humaine et l'inhibition du développement. La corruption réussit le plus dans des conditions discrètes et d'ignorance générale.

L'IFLA affirme que les bibliothèques sont dans leur essence même des institutions transparentes, destinées à rendre accessible à tous, une information scientifique et technique, impartiale et éducative, la plus précise, non biaisée et socialement pertinente. Les supports d'information et l'accès fourni par les bibliothèques et les services d'information contribuent à la bonne gouvernance en élargissant la connaissance des citoyens et en enrichissant leurs discussions et leurs débats.

Les bibliothèques et les services d'information doivent étendre leur mission pour devenir les composantes les plus actives en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption. En particulier, elles peuvent jouer un rôle important en informant les citoyens de leurs droits.

**La Fédération Internationale des Associations de Bibliothèques et Institutions(IFLA) invite donc toutes les bibliothèques, les professionnels de l'information et tous les responsables de gestion de bibliothèques et de services d'information au niveau national et local à soutenir ce programme.**

1. Les bibliothécaires doivent s'attaquer à la corruption affectant directement la bibliothéconomie, depuis la source en passant par la fourniture de documents de la bibliothèque, les nominations à des postes de la bibliothèque

jusqu'à l'administration de la bibliothèque, des contrats et des finances. Les associations de bibliothèques doivent soutenir la lutte à travers la création ou le renforcement des codes de déontologie.

2. Les bibliothécaires doivent s'efforcer d'améliorer le statut professionnel de tous les professionnels de l'information en les motivant par un traitement salarial meilleur afin de réduire leur sensibilité à la corruption.

3. Les bibliothécaires doivent réaffirmer leur rôle dans l'éducation des citoyens en développant fortement leurs collections et en facilitant l'accès à l'information sur des sujets philosophiques, socio-économiques et politiques.

4. Si un pays a accès à l'information ou la liberté d'accès à l'information juridique, les bibliothécaires doivent chercher à faire de la bibliothèque un centre où les citoyens peuvent se faire assister dans l'élaboration et la présentation de requêtes en information.

5. Si un pays n'a pas accès à l'information ou n'a pas la liberté d'accès à l'information juridique, ou lorsque l'application de telles lois n'est pas effective, les bibliothécaires doivent soutenir les initiatives de projets d'amendement, de promotion et de protection de ces lois de la négligence.

6. Les bibliothécaires comme les utilisateurs doivent être formés à l'usage du type d'information qui permettra une meilleure compréhension des lois par les citoyens et une assistance dans la poursuite de leurs droits.

7. Les bibliothèques doivent collecter les documents d'information publiés par des organismes officiels, notamment ceux qui traitent des droits des citoyens. Ils doivent chercher à rendre plus accessible et compréhensible l'information générée par les organismes officiels (par le biais des index, des résumés, de supports de recherche, etc). Elles doivent aussi organiser la numérisation et d'autres programmes de conservation d'informations officielles relatives aux lois, aux droits et aux prérogatives, et faciliter l'accès à des bases de données existantes pour ces types d'informations.

8. Les bibliothèques doivent être disponibles en tant que lieux de la promotion des droits à l'information (par le biais d'affiches et d'autres méthodes publicitaires) et les bibliothécaires doivent s'employer à sensibiliser le public sur le droit à l'information.

9. Les bibliothèques doivent créer ou coopérer à la création de portails de lutte contre la corruption qui relient leur contenu à ceux provenant de sources officielles, d'ONG de lutte contre la corruption et à d'autres sources pertinentes.

10. Les bibliothèques doivent soutenir les centres de conseils pour les citoyens existants, mis en place par les ONG de lutte contre la corruption, par la fourniture d'informations, d'une assistance technique avec les bases de données et de tous les autres aspects de leur expertise professionnelle.